MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 374-2020

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2020 : « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2018, LE RÈGLEMENT 210-2003, LE RÈGLEMENT 227-2005 (ABROGÉ), LE RÈGLEMENT 236-2006 ET 281-2011 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX » LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE DIXIÈME JOUR D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT (10-08-2020).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE ONZIÈME JOUR D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Valérie Fiset
Valérie Fiset, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre quatorze et seize heures, le 11e jour d'août 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11e jour d'août de l'an deux mille vingt.

Valérie Fiset
Valérie Fiset, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 10 août 2020, à 20 h 00, sous la présidence du maire Alain Vallée.

Sont présents:

Jean-François Couture, conseiller
Julie Bertrand, conseillère
Jacques Tessier, conseiller
Claudette Trudel-Bédard, conseillère
Caroline Poisson, conseillère
Bertin Cloutier, conseiller

RÈGLEMENT 374-2020 : Règlement modifiant le règlement numéro 356-2018, le règlement 210-2003, le règlement 227-2005(abrogé), le règlement 236-2006 et le règlement 281-2011 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement 210-2003 le 17 juin 2003, le règlement 227-2005 le 7 mars 2005(abrogé), le règlement 236-2006 le 6 janvier 2006, le règlement 281-2011 le 7 novembre 2011 et le règlement 356-2018 le 4 juin 2018 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux+;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Bertin Cloutier, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 en même temps que la présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Thècle ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

Résolution 2020-08-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Jean-François Couture et il est unanimement résolu:

Que le conseil adopte le règlement numéro 374-2020 et statue par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre **Règlement modifiant les règlements 356-2018, 210-2003, 227-2005 (abrogé), 236-2006 et 281-2011 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur*

certains chemins municipaux (VTT)+ et porte le numéro 356-2018 des règlements de la municipalité de Sainte-Thècle.

...2

ARTICLE 3 : LIEUX DE CIRCULATION

L'article 6 des règlements 356-2018, 210-2003, 227-2005(abrogé), 236-2006 et 281-2011 autorise la circulation sur les chemins suivant :

Chemin Saint-Joseph Sud, des limites de St-Tite jusqu'à l'intersection de la route Marcotte. Longueur: 7,3 km
Route Marcotte. Longueur: 1,7 km
Chemin St-Michel-Nord, des limites du lac-en-Coeur jusqu'au pont (intersection Lacordaire et Masson). Longueur: 4,7 km
Rue Masson, sur toute sa longueur : 0,65 km
Rue St-Jean. Longueur: 0,4 km
Rue Saint-Jacques (Route 153) MTQ, de l'intersection de la rue Saint-Jean jusqu'à l'intersection du Petit Rang Saint-Georges. Longueur: 0,65 km
Chemin du lac-des-Jésuites (du chemin Saint-Joseph jusqu'au chemin du Canton-de-Le-Jeune: 5.9 km
Chemin Canton-de-Le-Jeune (du chemin du Lac-des Jésuites jusqu'au chemin Jos St-Amant): 7 km
Rue Saint-Jacques (de la rue Masson à la rue Notre-Dame) MTQ : 0,25 km
Rue Saint-Jacques (de la rue Notre-Dame à la rue Bédard) : 0,15 km
Rue Bédard (de la rue Saint-Jacques au numéro civique 560 inclusivement) : 0,70 km
Rue Veillette (de la rue Bédard à la rue Villeneuve) : 0,20 km
Chemin Saint-Pierre Sud (de la rue Saint-Jacques jusqu'au limite de Sainte-Thècle): 5,16 km
Rue Saint-Jacques (du numéro civique 100 jusqu'à la rue Bédard) : 0,9 km
Chemin Saint-Michel Sud (de la rue Dupont jusqu'au chemin Saint-Pierre Sud) : 4,13 km
Route Marchand (du chemin Saint-Michel Sud jusqu'au chemin Saint-Joseph) : 1,46 km
Rue Dupont (du Chemin Saint-Michel Sud jusqu'à la rue Masson) : 0,26 km
Rue Grenier (de la rue Dupont jusqu'à la rue Masson) : 0,85 km
Chemin Petit Saint-Georges (sur toute la longueur) : 4,39 km
Rue Veillette (de la rue Villeneuve jusqu'à la rue Piché) : 0,17 km
Rue Piché (de la rue Veillette jusqu'à la rue du Centenaire) : 0,41 km
Rue de l'Anse au complet : 336 m
Place Optimiste au complet : 379,5 m
Rue Magnan au complet : 450,83 m
Rue Lacordaire au complet : 543,04 m
Carré Proteau au complet : 278,09 m
Rue de la Montagne au complet : 244,47 m
Rue du Vignoble au complet : 78,52 m
Rue Vallée au complet : 232,26 m
Rue Saint-Amand au complet : 272,27 m
Rue du Ruisseau au complet : 624,10 m
Rue des Hêtres au complet : 90,76 m
Rue Charles-Audy au complet : 140.26 m
Rue du Centenaire au complet : 472,31 m
Rue Lavoie au complet : 90,76 m
Rue Saint-Gabriel au complet : 342,76 m
Rue Villeneuve au complet : 518.80 m

Chemin Saint-Joseph de l'intersection de la route Marcotte jusqu'au lot 4 756 424: 3,91 km

L'article 6 des règlements 356-2018, 210-2003, 227-2005(abrogé), 236-2006 et 281-2011 est modifié de façon à ajouter sur la liste des **LIEUX DE CIRCULATION** suivant à cet article:

Rue Bédard (du numéro civique 560 à l'intersection de la route 153) : 164,95 m
Rue Notre-Dame (de l'intersection de la route 153 à l'intersection du chemin Jean-Paul-Trudel : 395,45m
Chemin Jean-Paul-Trudel (de la route 352 jusqu'au numéro civique 271) : 360,42 m

Demande à faire au Ministère des Transports :

Route 153 (de l'intersection de la rue Bédard à l'intersection de la rue Notre-Dame) : 77,61 m

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La Municipalité de Sainte-Thècle se réserve le droit de résilier en tout temps les autorisations accordées en vertu du présent règlement, advenant le cas où des préjudices pourraient être causés aux citoyens(ennes) demeurant aux abords des sentiers autorisés, soit par la vitesse excessive, le bruit ou autre inconvénient majeur imputable aux conducteurs des véhicules hors-route.

Aussi, les autorisations accordées en vertu du présent règlement sont conditionnelles à ce que les conducteurs de véhicules hors-route qui utiliseront les sentiers autorisés soient conformes aux exigences et dispositions contenues dans la loi numéro 43 Loi sur les véhicules hors-route du gouvernement du Québec et du Code de la sécurité routière du Québec.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la loi.

Valérie Fiset
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Maire

Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, ce 11e jour d'août 2020.

Valérie Fiset
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC PROJET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 10 août 2020, à 20 h 00, sous la présidence du maire Alain Vallée.

Sont présents:

Jean-François Couture, conseiller
Julie Bertrand, conseillère
Jacques Tessier, conseiller
Claudette Trudel-Bédard, conseillère
Caroline Poisson, conseillère
Bertin Cloutier, conseiller

RÈGLEMENT 374-2020 : Règlement modifiant le règlement numéro 356-2018, le règlement 210-2003, le règlement 227-2005(abrogé), le règlement 236-2006 et le règlement 281-2011 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement 210-2003 le 17 juin 2003, le règlement 227-2005 le 7 mars 2005(abrogé), le règlement 236-2006 le 6 janvier 2006, le règlement 281-2011 le 7 novembre 2011 et le règlement 356-2018 le 4 juin 2018 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux+;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par _____, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 en même temps que la présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Thècle ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

Résolution 2020-08-000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est unanimement résolu:

Que le conseil adopte le règlement numéro 374-2020 et statue par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre **Règlement modifiant les règlements 356-2018, 210-2003, 227-2005 (abrogé), 236-2006 et 281-2011 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur*

certains chemins municipaux (VTT)+ et porte le numéro 356-2018 des règlements de la municipalité de Sainte-Thècle.

…2

ARTICLE 3 : LIEUX DE CIRCULATION

L'article 6 des règlements 356-2018, 210-2003, 227-2005(abrogé), 236-2006 et 281-2011 autorise la circulation sur les chemins suivant :

Chemin Saint-Joseph Sud, des limites de St-Tite jusqu'à l'intersection de la route Marcotte. Longueur: 7,3 km
Route Marcotte. Longueur: 1,7 km
Chemin St-Michel-Nord, des limites du lac-en-Coeur jusqu'au pont (intersection Lacordaire et Masson). Longueur: 4,7 km
Rue Masson, sur toute sa longueur : 0,65 km
Rue St-Jean. Longueur: 0,4 km
Rue Saint-Jacques (Route 153) MTQ, de l'intersection de la rue Saint-Jean jusqu'à l'intersection du Petit Rang Saint-Georges. Longueur: 0,65 km
Chemin du lac-des-Jésuites (du chemin Saint-Joseph jusqu'au chemin du Canton-de-Le-Jeune: 5.9 km
Chemin Canton-de-Le-Jeune (du chemin du Lac-des Jésuites jusqu'au chemin Jos St-Amant): 7 km
Rue Saint-Jacques (de la rue Masson à la rue Notre-Dame) MTQ : 0,25 km
Rue Saint-Jacques (de la rue Notre-Dame à la rue Bédard) : 0,15 km
Rue Bédard (de la rue Saint-Jacques au numéro civique 560 inclusivement) : 0,70 km
Rue Veillette (de la rue Bédard à la rue Villeneuve) : 0,20 km
Chemin Saint-Pierre Sud (de la rue Saint-Jacques jusqu'au limite de Sainte-Thècle): 5,16 km
Rue Saint-Jacques (du numéro civique 100 jusqu'à la rue Bédard) : 0,9 km
Chemin Saint-Michel Sud (de la rue Dupont jusqu'au chemin Saint-Pierre Sud) : 4,13 km
Route Marchand (du chemin Saint-Michel Sud jusqu'au chemin Saint-Joseph) : 1,46 km
Rue Dupont (du Chemin Saint-Michel Sud jusqu'à la rue Masson) : 0,26 km
Rue Grenier (de la rue Dupont jusqu'à la rue Masson) : 0,85 km
Chemin Petit Saint-Georges (sur toute la longueur) : 4,39 km
Rue Veillette (de la rue Villeneuve jusqu'à la rue Piché) : 0,17 km
Rue Piché (de la rue Veillette jusqu'à la rue du Centenaire) : 0,41 km
Rue de l'Anse au complet : 336 m
Place Optimiste au complet : 379,5 m
Rue Magnan au complet : 450,83 m
Rue Lacordaire au complet : 543,04 m
Carré Proteau au complet : 278,09 m
Rue de la Montagne au complet : 244,47 m
Rue du Vignoble au complet : 78,52 m
Rue Vallée au complet : 232,26 m
Rue Saint-Amand au complet : 272,27 m
Rue du Ruisseau au complet : 624,10 m
Rue des Hêtres au complet : 90,76 m
Rue Charles-Audy au complet : 140.26 m
Rue du Centenaire au complet : 472,31 m
Rue Lavoie au complet : 90,76 m
Rue Saint-Gabriel au complet : 342,76 m
Rue Villeneuve au complet : 518.80 m

Chemin Saint-Joseph de l'intersection de la route Marcotte jusqu'au lot 4 756 424: 3,91 km

L'article 6 des règlements 356-2018, 210-2003, 227-2005(abrogé), 236-2006 et 281-2011 est modifié de façon à ajouter sur la liste des **LIEUX DE CIRCULATION** suivant à cet article:

Rue Bédard (du numéro civique 560 à l'intersection de la route 153) : 164,95 m
Rue Notre-Dame (de l'intersection de la route 153 à l'intersection du chemin Jean-Paul-Trudel : 395,45m
Chemin Jean-Paul-Trudel (de la route 352 jusqu'au numéro civique 271) : 360,42 m

Demande à faire au Ministère des Transports :

Route 153 (de l'intersection de la rue Bédard à l'intersection de la rue Notre-Dame) : 77,61 m

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La Municipalité de Sainte-Thècle se réserve le droit de résilier en tout temps les autorisations accordées en vertu du présent règlement, advenant le cas où des préjudices pourraient être causés aux citoyens(ennes) demeurant aux abords des sentiers autorisés, soit par la vitesse excessive, le bruit ou autre inconvénient majeur imputable aux conducteurs des véhicules hors-route.

Aussi, les autorisations accordées en vertu du présent règlement sont conditionnelles à ce que les conducteurs de véhicules hors-route qui utiliseront les sentiers autorisés soient conformes aux exigences et dispositions contenues dans la loi numéro 43 Loi sur les véhicules hors-route du gouvernement du Québec et du Code de la sécurité routière du Québec.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la loi.

_____ _____
Directrice générale/Secrétaire-trésorière Maire

Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, ce 11e jour d'août 2020.

_____
Directrice générale/Secrétaire-trésorière